

JYR/LL
A/2024-12
Centre-ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Occupation du domaine public et circulation – Marchés Nocturnes

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'arrêté Municipal numéro A/2024-11 du 2 juillet 2024 relatif à l'occupation du domaine public et la circulation pour le Marché nocturne,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Surgères en vue d'organiser deux marchés nocturnes,
Considérant que ces manifestations exigent l'interruption de la circulation automobile dans les rues commerçantes où seront installés les stands,
Considérant que des déviations, ne pénalisant que très modérément les usagers les jours de marchés nocturnes, peuvent être aménagées.
Considérant qu'il convient de modifier et compléter l'article 3 et 4 de l'arrêté numéro A/2024-11 du 2 juillet 2024 comme suit.

ARRÊTE

Article premier : Objet de la demande d'occupation du domaine public

Les manifestations « marché nocturne », accueillant une centaine de stands et ouverte au public, sans réservation, est autorisée dans le Centre-Ville de Surgères.
De plus, le Comité des Fêtes est autorisé à animer une buvette.
Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public tout le temps de la manifestation.

Article deux : Durée de l'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public au titre de la manifestation d'accueil du public telle que présentée à l'article 1, est accordée du **vendredi 12 juillet 2024 17h00 au samedi 13 juillet 2024 00h30** ainsi que du **vendredi 9 août 2024 17h00 au samedi 10 août 00h30**.

Article trois : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et livraisons :

- Rue Audry de Puyravault entre la rue du Véco et la rue Gambetta,
- Rue des Trois Frères Nadeau entre la rue Audry de Puyravault et la rue Jules Ferry,

- Rue du Véco entre le parking Georges Brassens et la rue des Trois Frères Nadeau,
- Rue Paul Bert,
- Avenue de la Libération de la place de l'Europe à la rue de l'Est,
- La rue Place Général Leclerc,
- Parking de l'Europe sur une partie + bande de parkings qui jouxtent l'Esplanade de l'Europe,
- Rue Bersot et rue du Minage.
- Tous les emplacements qui jouxtent le parking Georges Brassens rue du Véco à partir du Relais de Poste,
- La rue des Promenades, la rue Traversière et la rue de l'Hospice seront barrées et interdites à la circulation le temps de l'animation,
- L'avenue Saint Pierre de la poste à la rue Barabin.
- Rue de la Binetterie de la rue Casse à Monfort à la rue Puybeillard
- Rue Gambetta dans la section comprise entre la rue Audry de Puyravault et la rue du sentier exclue.

Ces dispositions s'appliqueront du vendredi 12 juillet 2024 à 13h30 au samedi 13 juillet 2024 à 2h00, et du vendredi 9 août 2024 à 13h30 au samedi 10 août 2024 à 2h00.

Le stationnement sera interdit dès les jeudis 11 juillet et 8 août 2024 à partir de 18h00, rue Audry de Puyravault, dans la partie comprise entre la rue du Véco et la rue Gambetta ainsi que les emplacements des deux roues de l'esplanade de l'Europe.

Article quatre :

Le trafic de transit des RD 911 et 939 sera dévié par la rocade. Le trafic local pourra emprunter, dans les conditions habituelles,

- Pour les usagers arrivant de NIORT : la rue Olivier Brillouet, la rue Gambetta, rue Audry de Puyravault, rue de la Glacière, rue de la Binetterie et rue Barabin.
- Pour les usagers arrivant de ROCHEFORT : l'avenue Saint Pierre, la rue Barabin et la rue Binetterie,
- Pour les usagers arrivant de ST-JEAN D'ANGÉLY : la rue du Faubourg Saint-Gilles et l'avenue De Gaulle.
- Pour les usagers arrivant de LA ROCHELLE : l'avenue François Mitterrand, la rue Audry de Puyravault et la rue Gambetta.

Le trafic intérieur sera dévié comme suit :

- Dans le sens Rochefort vers le Centre-Ville, Niort ou Saint-Jean d'Angély : par les rues Barabin, Puybeillard, de la Binetterie, de la Glacière, Audry de Puyravault, Eugène Biraud et la Rocade,
- Dans le sens Niort vers le Centre-Ville ou Rochefort : par les rues Gambetta et Audry de Puyravault, l'avenue François Mitterrand et la Rocade. Seul l'accès au Parking de l'Europe sera conservé pour les visiteurs du feu d'artifice,
- Dans le sens Saint-Jean d'Angély vers le Centre-Ville ou Rochefort : par la Route Départementale 911bis.

Article cinq :

Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la manifestation qui veilleront en outre à appliquer les prescriptions Vigipirate en vigueur.

Dans toutes les rues citées à l'article trois et interdites à la circulation, un passage de trois mètres de largeur minimum sera réservé pour le camion des services de secours.

La signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le Centre Technique Municipal.

Article six :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif.

Article sept :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Surgères, la chargée des actions culturelles et des animations sont chargés de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article huit :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Surgères,
- La Police Municipale de Surgères,
- Monsieur le Lieutenant du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Le Comité des fêtes de la Ville de Surgères,
- Cyclad,
- Keolis,
- Monsieur le Directeur Général des Services, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères le 11 juillet 2024

p/o L'adjoint au Maire



Jean-Yves Rousseau

Le Responsable Services Techniques

Sébastien LALIDA

Services Techniques de la Mairie de Surgères

Centre Technique Municipal

ZI Route de la Rochelle

17700 SURGERES

Tél. : 05 46 07 25 35

Fax : 05 46 07 23 67

